

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	11
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2025

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI
M. Franklin lambert POUDY pouvoir à Monique LORES

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Rapport 2024 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Rapport 2024 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu l'article L.2531-16 du CGCT, imposant aux maires des communes ayant bénéficié du FSRIF, de présenter au conseil municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que la Commune de Choisy-le-Roi a perçu une dotation de 3 470 197 euros en 2024 au titre du FSRIF,

Considérant les actions entreprises par la ville et permettant de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que ces actions peuvent être réparties selon les domaines d'intervention suivants

- Social : fonctionnement du CCAS
- Sports : soutien aux associations sportives et fonctionnement des structures sportives
- Santé : participation au déficit du centre de santé
- Enseignement : fonctionnement des activités scolaires et périscolaires
- Petite Enfance : fonctionnement des structures Petite enfance
- Culture : fonctionnement de la Médiathèque et du Conservatoire et Soutien aux associations culturelles

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 13 mars 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport ci-dessous concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2024.

Domaine d'intervention	Dépenses de fonctionnement (euros)		Dépenses d'investissement (euros)		Total (euros)		Contribution FSRIF 2024
	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 487 838	1 080 000			1 487 838	1 080 000	1 080 000
Fonctionnement des activités périscolaires	909 111	650 000			909 111	650 000	650 000
Fonctionnement des activités scolaires	578 727	430 000			578 727	430 000	430 000
Santé et action sociale	2 535 986	1 780 194			2 535 986	1 780 194	1 780 194
Fonctionnement du CCAS	2 060 000	1 400 000			2 060 000	1 400 000	1 400 000
Fonctionnement des structures Petite enfance	356 689	280 194			356 689	280 194	280 194
Participation au déficit du centre de santé	119 297	100 000			119 297	100 000	100 000
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	781 107	610 000			781 107	610 000	610 000
Fonctionnement de la médiathèque	152 826	83 000			152 826	83 000	83 000
Fonctionnement du conservatoire	56 477	47 000			56 477	47 000	47 000
Aide aux associations sportives	408 000	350 000			408 000	350 000	350 000
Fonctionnement des structures sportives	163 804	130 000			163 804	130 000	130 000
	4 804 931	3 470 194	0	0	4 804 931	3 470 194	3 470 194

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-021-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-021-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025